

B.E.F. 2

Brevet d'Entraîneur Fédéral 2^{ème} éch.

Roller - Sports



Brevet

Entraîneur

Fédéral

2^{ème} échelon

Options:

- Artistique
- Course
- Derby
- Freestyle
- Rink Hockey
- Roller Hockey

Cahier des charges

2022-2023

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I. ORGANISATION DE LA FILIERE DE FORMATION FEDERALE | 3 |
| A. PRINCIPES ET OBJECTIFS DES FORMATIONS FEDERALES..... | 3 |
| B. LA FILIERE DE FORMATION FEDERALE (PROJET) | 3 |
| II. COMPETENCES ET CONDITIONS D'ENTREE AU BEF 2..... | 4 |
| A. CONDITIONS D'ACTIVITE BENEVOLE | 4 |
| B. LES COMPETENCES VISEES PAR LE DIPLOME | 4 |
| C. LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION. | 4 |
| D. ARBITRAGE ET DEROGATIONS..... | 4 |
| III. CONDITIONS D'ORGANISATION DU BEF2..... | 5 |
| A. RESPONSABILITE ET ORGANISATION DE LA FORMATION..... | 5 |
| B. PROCEDURE DE LABELLISATION DES FORMATIONS FEDERALES | 5 |
| C. ORGANISATION ADMINISTRATIVE..... | 5 |
| D. CONDITIONS TARIFAIRES | 6 |
| IV. ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION | 7 |
| A. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES PARTAGES..... | 7 |
| B. ORGANISATION DES TEMPS DE FORMATION | 7 |
| C. APPLICATION PRATIQUE EN CLUB | 7 |
| D. QUALIFICATION DES FORMATEURS | 8 |
| E. LES CONDITIONS D'ASSIDUITE EN FORMATION | 8 |
| V. CONDITIONS D'EVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME..... | 9 |
| A. PRINCIPES GENERAUX..... | 9 |
| B. ORGANISATION DU JURY ET DES EPREUVES..... | 9 |
| C. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA FFRS POUR L'EDITION DES DIPLOMES | 9 |
| D. REGLES D'ARCHIVAGE FORMATION ET EXAMEN..... | 9 |
| E. LES UNITES DE COMPETENCES ET LE MODE DE VALIDATION DU DIPLOME BEF 2..... | 10 |
| F. PASSERELLES ET EQUIVALENCES AVEC L'ANCIENNE FILIERE FEDERALE | 11 |
| G. PASSERELLES, EQUIVALENCES OU ALLEGEMENTS AVEC LES DIPLOMES PROFESSIONNELS | 12 |
| VI. RESSOURCES COMPLEMENTAIRES..... | 13 |

Ce document constitue le règlement fédéral applicable à toute formation préparant au « Brevet Entraîneur Fédéral 2^{ème} échelon » sur le territoire Français.

Son objet est double :

1. **harmoniser l'organisation et le niveau d'exigence de ce diplôme** entre les centres de formation,
2. **accompagner sa mise en œuvre pour les structures chargées de son organisation.**

I. ORGANISATION DE LA FILIERE DE FORMATION FEDERALE

a. Principes et objectifs des formations fédérales

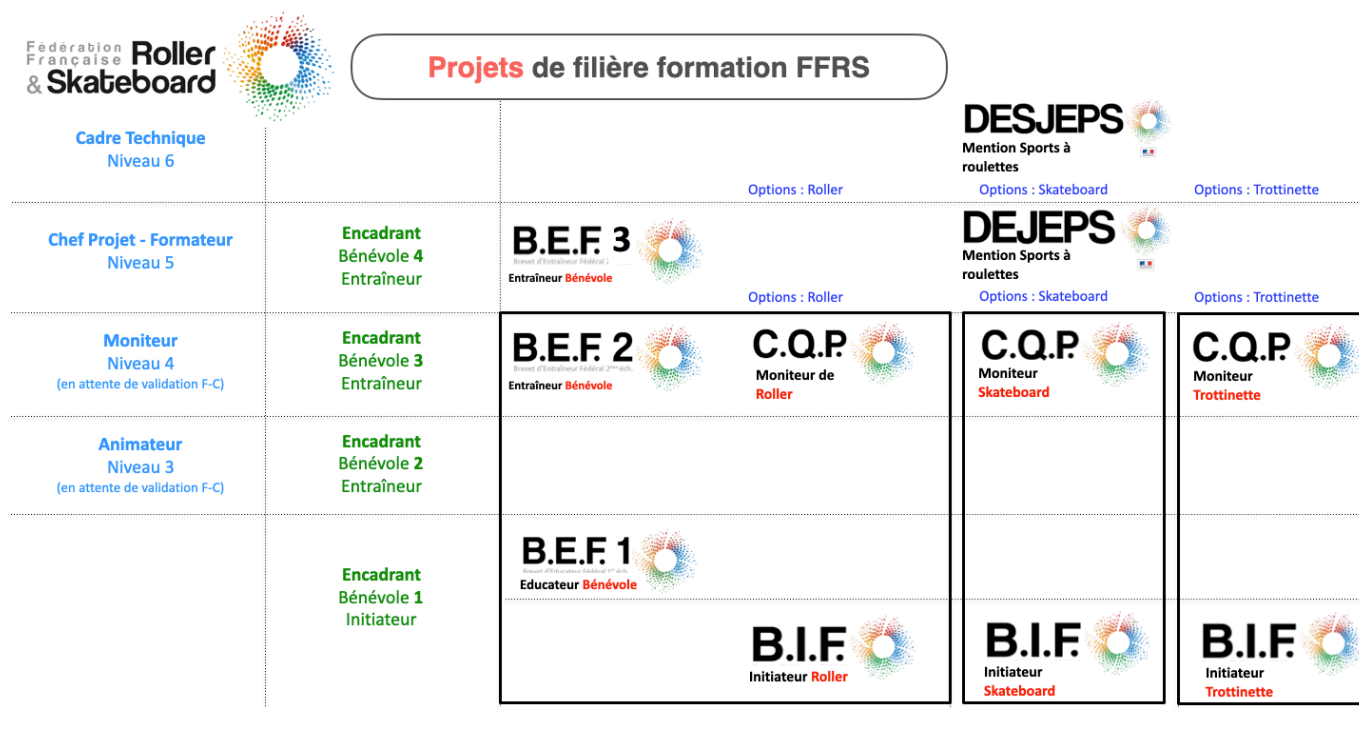
Le dispositif des brevets fédéraux a pour objet de proposer des formations d'éducateurs :

- répondant aux **besoins d'encadrement bénévole** des structures affiliées à la FFRS ;
- répondant aux **objectifs de développement** de la fédération ;
- ouvrant des **perspectives de professionnalisation** des structures et des éducateurs ;
- et, le cas échéant, contribuant à la structuration de disciplines émergentes.

Les **principes organisateurs** sont les suivants :

- **la reconnaissance de :**
 - **deux profils d'activité** : l'enseignement des bases du patinage (BIF) et l'enseignement des bases d'une discipline (BIF Skate, BEF1, BEF2) et,
 - **deux niveaux d'encadrement** : initiation et découverte pour le 1^{er} échelon et approfondissement pour le 2nd échelon ;
- la valorisation d'une **filière adaptée à chacune des disciplines** de la FFRS ;
- **une proximité géographique** à privilégier sur le premier niveau BIF et BEF1 à l'échelon de la Ligue ;
- une **accessibilité pour les jeunes éducateurs** (présentation à l'examen à partir de 16 ans pour le 1^{er} échelon et 17 ans pour le 2nd échelon) ;
- la mise en place de **temps de formation en commun** pour le 1^{er} échelon (BIF Roller et BEF1) ;
- **des passerelles** entre la filière fédérale et les diplômes professionnels (Dispenses de certification et allègements de formation entre les BIF, BEF1, BEF2 et le CQP) ;
- **la labellisation** de chacune des sessions de formation par la FFRS permettant un contrôle qualité, une meilleure lisibilité dans le calendrier et une harmonisation entre les centres de formation.

b. La filière de formation fédérale (Projet)



II. COMPETENCES ET CONDITIONS D'ENTREE AU BEF 2

a. Conditions d'activité bénévole

Le **Brevet d'Entraîneur Fédéral 2^{ème} échelon** confère à son titulaire la compétence à **encadrer bénévolement un cycle d'entraînement dans une discipline.**

Les disciplines ouvertes¹ sont : *Patinage Artistique et Danse, Course, Derby, Freestyle, Roller Hockey, Rink-Hockey, Roller Randonnée.*

IMPORTANT : ce diplôme ne permet pas d'encadrer le Roller ou le Skate contre rémunération au sens de l'article L212-1 du code du sport. Seules les certifications comme le CQP, le BPJEPS, le DEJEPS ou le DESJEPS permettent d'exercer l'activité d'encadrement sportif à titre professionnel et ouvrant à la délivrance d'une carte professionnelle.

b. Les compétences visées par le diplôme

La formation préparant au **Brevet Entraîneur Fédéral 2^{ème} échelon** doit permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences suivantes :

- **Concevoir et conduire un cycle annuel d'entraînement, structuré, adapté aux exigences** dans la discipline,
- **Vérifier et assurer la sécurité** des patineurs pendant la pratique de l'activité roller selon ses spécificités,
- **Transmettre les fondamentaux** de la discipline sur un plan réglementaire, technique et pédagogique
- **Mobiliser les savoirs réglementaires** de la discipline dans les situations d'encadrement,
- **Encadrer une séance d'entraînement en toute sécurité** dans la discipline,
- **Évaluer la séance** et proposer des prolongements adaptés
- **Accompagner en compétition.**

c. Les exigences préalables à l'entrée en formation.

La formation peut être suivie soit au titre d'auditeur libre (formation sans examen) soit dans sa globalité (formation et examen). Les candidats souhaitant se présenter à l'examen sont prioritaires.

Les conditions pour entrer en formation **Brevet Entraîneur Fédéral 2^{ème} échelon** et se présenter à l'examen sont les suivantes :

- être titulaire d'une **licence FFRS « pratiquant »** en cours de validité,
- être âgé de **17 ans minimum au cours de la saison sportive** (entre le 1^{er} sept. et le 31 août),
- être titulaire soit :
 - du **Brevet Éducateur Fédéral 1er échelon** dans l'option choisie,
 - du **Brevet Éducateur Fédéral 1er échelon** dans une autre option et en justifiant d'une année d'expérience en initiation dans l'option visée²,
 - du **Brevet Initiateur Fédéral** et en justifiant d'une année d'expérience en initiation dans l'option visée³.
- avoir réglé les **frais administratifs d'inscription ainsi que les frais pédagogiques de formation et / ou d'examen.**

d. Arbitrage et dérogations.

Tous les cas non prévus dans le cahier des charges fédéral et dans les différents documents « conditions spécifiques aux disciplines » font l'objet d'une étude attentive, suivie d'une prise de décisions du service emploi/formation de la FFRS.

¹ Voir en annexe les conditions spécifiques à chacune des disciplines.

² Le candidat devra justifier **d'au moins 100h d'encadrement dans la discipline sauf pour la l'option Randonnée pour laquelle le BIF seul suffit.** Les justificatifs seront visés par le président du club et la demande sera motivée par écrit par le candidat. Ces documents sont adressés à la structure organisatrice (FFRS, service emploi/formation). La dérogation est accordée en fonction du niveau d'engagement et de la qualité de l'expérience.

³ Se référer à la note N°2 ci-dessus.

III. CONDITIONS D'ORGANISATION DU BEF2

a. Responsabilité et organisation de la formation

La formation BEF 2 se déroule à l'échelon national et s'inscrit dans le cadre d'une politique à la fois de développement de la discipline et de proximité avec les zones d'activités effectives de la discipline.

Le service emploi/formation de la FFRS est dépositaire du diplôme fédéral et l'opérateur administratif, pédagogique et financier de la formation et de la certification.

La mise en place d'une formation BEF 2 est définie sur proposition du référent formation de la discipline concernée en lien avec le service emploi/formation de la FFRS.

b. Procédure de labellisation des formations fédérales

La FFRS, en tant que dépositaire du diplôme, est garante d'une **équité de traitement des candidats et de la valeur du diplôme** quel que soit l'organisateur. Chaque opérateur doit, préalablement à la mise en place de sa formation, effectuer une **demande de labellisation au service emploi/formation de la FFRS**.

La labellisation est accordée si le dispositif répond aux exigences du présent cahier des charges.

Le formulaire⁴ de demande de labellisation comporte les renseignements suivants :

- le type de formation demandée : BIF, BEF 1 ou BEF2 accompagnée de l'option ;
- une identification de l'organisateur, du responsable de formation, des formateurs et du jury ;
- l'organisation des différentes sessions de formation et de certification ;
- les conditions tarifaires ;

Le formulaire est transmis au service emploi-formation de la FFRS au plus tard **trois mois avant le début de la formation**. Un avenant pour la composition du jury pourra être transmis **au plus tard un mois avant l'examen**. La transmission et la validation de ce formulaire s'effectue par voie électronique auprès du service emploi-formation.

c. Organisation administrative

| | Période | Phase | Activités | Qui ? | Ressources |
|--------------|--------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| AVANT | <i>Jour J - 2 mois</i> | Information et communication | <ul style="list-style-type: none"> - Information, mise en ligne des fiches d'inscription, mise à jour du calendrier national partagé. - Collecte de candidatures. - Organisation logistique et humaine (<i>réservation des locaux et édition des contrats de travail notamment</i>). | - Service organisateur (ligue) | <ul style="list-style-type: none"> - <i>Fiche de communication formation</i> - <i>Fiche d'inscription standardisée</i> |
| | <i>Jour J - 1 mois</i> | Demande de labellisation | <ul style="list-style-type: none"> - Transmission du formulaire de labellisation au service emploi/formation FFRS. | - Service organisateur (ligue) | - <i>Formulaire de labellisation</i> |
| | <i>Jour J - 15 jours</i> | Labellisation FFRS | <ul style="list-style-type: none"> - Instruction demande labellisation. - Transmission avis de labellisation au service organisateur. | - Service E/Form. FFRS | - <i>Avis de labellisation</i> |
| | <i>Jour J - 15 jours</i> | Organisation | <ul style="list-style-type: none"> - Convocation des candidats. - Finalisation de l'organisation. | - Service organisateur (ligue) | - <i>Cahier d'émergence</i> |
| | Période | Phase | Activités | Qui ? | Ressources |
| | PENDANT | Mise en œuvre formation | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des candidats - Animation des différentes sessions de formation - Organisation des épreuves de certification | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la formation - Formateurs - Président du jury / jurés | <ul style="list-style-type: none"> - <i>Supports de formation</i> - <i>Grilles de certification</i> - <i>Banques de questions</i> |

⁴ Le formulaire de labellisation est disponible sur l'espace partagé ou sur demande auprès du service emploi/formation de la FFRS.

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|--|---|---------------------------------------|--|
| APRES | <i>Jour J + 7</i> | Édition et transmission des résultats | - Édition et transmission des résultats de la session au service emploi/formation FFRS | - Service organisateur (ligue) | - Fichier « gestion formation » - PV jury signé |
| | <i>Jour J + 7</i> | Bilan de satisfaction | - Transmission d'un formulaire « bilan de satisfaction stagiaire » par voie électronique | - Service organisateur (ligue) | - Modèle « bilan de satisfaction stagiaire » |
| | <i>Jour J + 2 semaines</i> | Validation résultats | - Validation des résultats - Edition et envoi des diplômes FFRS / service organisateur | - Service E/Form. FFRS | - Fichier « gestion formation » - Diplôme |
| | <i>Jour J + 2 semaines</i> | Diffusion résultats | - Transmission des résultats par mel service organisateur | - Service organisateur (ligue) | - Fichier « gestion formation - Résultats » |
| | <i>Jour J + 3 semaines</i> | Transmission des diplômes | - Transmission des diplômes du service organisateur aux stagiaires | - Service organisateur (ligue) | - Diplôme |

d. Conditions tarifaires

Les tarifs de la formation (frais administratifs, pédagogique et d'examen) sont déterminés par le service organisateur de la formation (FFRS).

Voici ci-après les tarifs du BEF2 de la FFRS :

| Statut | Frais Administratifs | | Frais de Formation | | Frais Examen | | Total |
|--|----------------------|---------------------------|--------------------|----------------|------------------|------------------------|----------------|
| | 1ere inscription | à partir 2eme inscription | Coût/h | Total | 1ere inscription | Par épreuve à repasser | |
| Stagiaire | 30,00€ | 15,00€ | 4,58€ | 320,00€ | 50,00€ | 25,00€ | 400,00€ |
| Athlète Haut Niveau (inscrit sur liste Ministérielle) | 30,00€ | 15,00€ | | | 50,00€ | 25,00€ | 80,00€ |

A ces frais, s'ajoutent les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration qui restent à la charge du stagiaire.

Pour les nouveaux stagiaires, en cas de désistement à la formation et /ou à l'examen, **par écrit, 15 jours avant le début de la formation, les frais pédagogiques sont remboursés. Passé ce délai, ils sont conservés. En cas d'absence partielle, les frais pédagogiques sont également conservés.**

Pour les anciens candidats ayant validé au moins une UC, en cas de désistement ou d'annulation à l'examen, **par écrit, 15 jours avant le début des épreuves, les frais pédagogiques sont remboursés. Passé ce délai, ils sont conservés.**

Dans tous les cas de figures, les frais administratifs restent acquis au service organisateur.

Remarque : en cas d'annulation d'une session (effectif insuffisant par exemple...) les chèques sont réexpédiés sauf si le candidat confirme une inscription pour une autre session. Dans ce cas-là, les chèques sont conservés.

IV. ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

a. Les principes pédagogiques partagés

Les formations fédérales sont organisées à partir des **situations réelles d'encadrement** définies par les exigences du diplôme. La démarche de formation s'organise selon le cheminement suivant :

1. Apports théoriques dans les différents facteurs de la performance au regard des premières échéances compétitives dans la discipline
2. Apports techniques spécifiques à la discipline
3. Apports méthodologiques sur la construction de séances et de cycle et de planification annuelle d'entraînement
4. Partage de situations et d'outils pédagogiques
5. Mise en situation pédagogique en conditions réelles

Le service emploi/formation de la FFRS, en lien avec l'équipe des référents formation des disciplines est chargé de construire des ressources partagées par l'ensemble de la communauté des formateurs. La **construction des contenus de formation** et des méthodes d'apprentissage associées restent de la responsabilité des équipes de formateurs.

Dans ce contexte, nous devons privilégier des **situations de formation mobilisant une démarche active des stagiaires et une mise en production systématique**.

Dans ce contexte, Le **formateur** s'inscrit dans **une démarche d'accompagnement des acteurs** dans ces situations. Tous les apports proposés (techniques, pédagogiques, réglementaires) sont nécessairement contextualisés et en lien direct avec les situations réelles du niveau du diplôme.

b. Organisation des temps de formation

La formation BEF2 a une **durée minimale de 70h formation réparties sur une période minimale de 10 jours** continus ou discontinus, et de 7h forfaitaires d'examen (soit un total de 77h). *Le format est libre en fonction des spécificités de la discipline : week-end et/ou jours ouvrés et/ou vacances scolaires.* Les séquences de formation peuvent s'effectuer en présentiel, en visio-conférence ou sous la forme de travail en club piloté par un formateur.

Les contenus (sur un format type de 11 jours) sont décrits dans le tableau suivant :

| Temps de formation | Thématiques de formation prioritaires ⁵ | Jour | Vol h | Week-end | CQP |
|---|--|------|-------|----------|----------------------|
| Formation spécifique Entraînement dans la discipline | <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et animer un cycle d'entraînement structuré, adapté aux exigences d'une discipline du roller, • Vérifier et assurer la sécurité des patineurs pendant la pratique d'une discipline du roller selon ses spécificités • Transmettre les fondamentaux d'une discipline du roller sur un plan réglementaire, technique et pédagogique • Encadrer une séance d'une discipline du roller selon ses spécificités • Évaluer sa séance et proposer des prolongements adaptés • Accompagner en compétition. | 1 | 7 | 1 | CQP F. Spec. 2 |
| | | 2 | 7 | | |
| | | 3 | 7 | 2 | |
| | | 4 | 7 | | |
| | | 5 | 7 | 3 | CQP F. Spec. 3 |
| | | 6 | 7 | | |
| | | 7 | 7 | 4 | |
| | | 8 | 7 | | |
| | | 9 | 7 | 5 | |
| | | 10 | 7 | | |
| Examen BEF 2 | | 11 | 7 | 6 | |
| Volume Horaire Total | | | | | 77 |

Mutualisation avec le CQP : les journées de formation N°1 à 10 se déroulent potentiellement en commun avec des stagiaires CQP dans le cadre des semaines de formation spécifique N°2 et 3.

c. Application pratique en club

La formation fédérale BEF2 prend tout son sens, dans la mesure où le candidat a la possibilité de mettre en application les apports de la formation au sein de son club.

⁵ Le détail des situations d'encadrement et leur mode d'apprentissage sont détaillés dans l'annexe « Conditions spécifiques par discipline ».

Les exigences minimales de **mise en situation en club** sont les suivantes : *animation d'au moins 1 cycle annuel d'entraînement dans la discipline. Elles seront vérifiées au cours de l'épreuve pédagogique de l'examen (présentation du cycle annuel et questions sur l'organisation du cycle au cours de l'entretien).*

d. Qualification des formateurs

Les personnes chargées d'organiser et d'animer la formation BEF2 sont titulaires de l'une des qualifications suivantes :

- **Professeur de Sport** – Cadre Technique,
- **DESJEPS ou BEES 2nd degré** mention ou option Roller-Skating,
- **DEJEPS ou DEJEPS stagiaire⁶** mention Roller-Skating.

e. Les conditions d'assiduité en formation

La formation peut être suivie **soit en auditeur libre** (ou formation continue) **soit en visant le diplôme et en se présentant aux épreuves de certification**.

L'assiduité et l'engagement en formation restent premiers dans le processus d'acquisition des compétences visées par le diplôme.

En conséquence, les **règles minimales d'assiduité** sont les suivantes pour les personnes se présentant aux certifications :

| | |
|---|--|
| Taux de présence < 50% du temps prévu ^(28h d'absence) au prorata temporis des allègements ⁷ | Pas de participation aux épreuves de certification. |
| 50% ^(28h absence) < Taux de présence < 80% ^(11h d'absence) du temps prévu au prorata temporis des allègements | Participation aux épreuves à l'appréciation de l'organisateur en fonction du bien-fondé des absences et du niveau d'engagement du candidat. |

Cette règle nécessite de tenir à jour un **cahier d'émargement⁸**.

Cas des stagiaires souhaitant revenir en formation à la suite d'un échec à une ou plusieurs épreuves : en cas d'échec à une ou plusieurs UC, c'est l'organisateur de la prochaine session qui décide du temps de formation nécessaire pour se représenter aux épreuves.

⁶ **Par la voie de la formation** : la personne devra présenter son livret de formation - **Par la voie de la VAE** : la personne devra présenter son avis de recevabilité VAE. Cette règle s'applique sur les trois années qui suivent son entrée dans le cursus de validation du diplôme.

⁷ Dans le cas où ces deux jours sont effectivement organisés par la ligue et mutualisés avec d'autres formations BEF 1 ou BIF.

⁸ Le cahier d'émargement est disponible sur l'espace partagé ou sur demande auprès du service emploi/formation de la FFRS.

V. CONDITIONS D'ÉVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

a. Principes généraux

Les épreuves s'organisent sous la forme **d'évaluation de compétences**. Chaque Unité de Compétences (UC) ne donne pas lieu à une notation chiffrée, elle est accordée ou non en fonction du niveau des prestations du candidat (**Acquis / Non Acquis**).

Le système d'évaluation s'organise autour des principes suivants :

- **la présentation aux épreuves est autorisée uniquement pour les stagiaires** en conformité avec :
 - les exigences préalables à l'entrée en formation,
 - le règlement financier de la formation,
 - les conditions d'assiduité prévues dans le cahier des charges,
 - L'attestation de réussite au PSC1 ou équivalent (UC Complémentaire).
- l'obtention du diplôme est accordée uniquement si toutes les **unités de compétences (UC) sont acquises (y compris les compétences complémentaires qui sont spécifiques au diplôme) ;**
- Il est possible de représenter des UC manquantes sur une nouvelle session correspondant au diplôme en conservant les UC acquises. **La durée de validité des UC acquises est à vie.**

Vous trouverez le détail des **modalités de certification sur le tableau en page 11.**

b. Organisation du jury et des épreuves

La proposition de composition du jury est transmise à la FFRS (service emploi/formation) par le service organisateur via le formulaire de labellisation et peut être **modifiée au plus tard un mois avant la date de l'examen** (avenant au formulaire de labellisation).

La FFRS (service emploi - formation) valide les membres du jury sur proposition du service organisateur. Le jury comprend :

- **un Président du jury** : le *Référent Formation de la Discipline* ou son représentant ;
- **un ou plusieurs binômes d'évaluateurs chargés de l'évaluation** selon le protocole décrit dans le tableau des épreuves en page 10.
- **IMPORTANT** : un des deux évaluateurs ne doit pas avoir de lien familial avec le candidat ou avoir eu un lien entraîneur – entraîné, ni même avoir appartenu au même club.

Les résultats sont communiqués par le Président du jury à l'issue des délibérations, sous réserve de la validation définitive par la FFRS (service emploi/formation) qui délivre le diplôme.

c. Documents à transmettre à la FFRS pour l'édition des Diplômes

Les documents à transmettre à la FFRS par voie électronique sont les suivants :

- fichier « **Gestion stagiaires BF⁹** » dûment rempli,
- **procès-verbal de la session** mentionnant des résultats de tous les candidats (ADMIS/NON ADMIS) et signé par tous les membres du jury.

d. Règles d'archivage formation et examen

| Pièce Administrative | Durée de conservation et lieu |
|---|---------------------------------|
| - Procès-verbal de la session mentionnant des résultats de tous les candidats (ADMIS/NON ADMIS) et signé par tous les membres du jury. - Fichier tableur Excel « Gestion stagiaires BEF2 » dûment rempli. | 50 ans (FFRS Service Formation) |
| - Fiches évaluations originales UC1 et UC2 | 5 ans (Service organisateur) |
| - Traces évaluation UC1 pédagogie (sujets, cahiers de séance, notes personnelles des évaluateurs) et UC2. | 1 an (Service organisateur) |
| - Formulaire inscription stagiaires | 3 ans (Service organisateur) |

⁹ Le fichier est disponible sur l'espace partagé ou sur demande auprès du service emploi/formation de la FFRS.

e. Les Unités de compétences et le mode de validation du diplôme BEF 2

| | Unité de Compétence | Modalités d'organisation ¹⁰ | Composition du jury | Ressources pratiques |
|---------------------------------------|---|--|---|---|
| UC organisée au cours de la formation | <p>UC1 Pédagogie : <i>Concevoir et conduire un cycle d'entraînement dans la discipline.</i></p> | <p>L'épreuve pédagogique s'organise en quatre temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> Envoi du compte-rendu de cycle d'entraînement Le candidat transmet son compte-rendu de cycle au jury au plus tard un mois avant l'examen. Préparation de la séquence pédagogique Le candidat tire au sort un thème de séance en lien avec le public support. Il dispose de 40 minutes pour préparer une séance d'une heure. Encadrement d'entraînement Le jury choisit une séquence de 30 minutes issue de la préparation, le candidat encadre la séquence de 30 minutes. Entretien D'une durée de 20 min maximum, l'entretien porte sur la séquence que le candidat vient d'encadrer. | <p>Épreuve évaluée par 2 personnes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluateur 1 : un diplômé d'État non formateur (BEES 2, DESJEPS, DEJEPS ou CTS) - Évaluateur 2 : soit le formateur (BEES 2, DESJEPS, DEJEPS ou CTS) soit un diplômé d'État (BEES 2, DESJEPS, DEJEPS ou CTS). | <ul style="list-style-type: none"> - Grille de certification BEF 2 UC1 - Conditions spécifiques BEF2 options artistique, course, derby, freestyle, rink hockey, roller hockey |
| | <p>UC2 : une Compétence Complémentaire est définie dans les <i>conditions spécifiques de la discipline (voir annexe)</i></p> | | | |
| UC validée en dehors formation | <p>UC 3 Premiers secours</p> | <p>Obtention du diplôme PSC 1« Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ou équivalent Ce module est à passer auprès d'associations agréées par arrêté ministériel (sécurité civile, sapeurs-pompiers par exemple...). L'attestation de réussite doit obligatoirement être transmise au responsable de la formation au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.</p> | | |




Rappel : Le diplôme BEF 2 est délivré par la FFRS si les UC 1, 2 et l'unité complémentaire sont validées.

¹⁰ Les détails techniques spécifiques à chacune des disciplines sont précisés dans le document « conditions spécifiques à la discipline ».






f. Passerelles et équivalences avec l'ancienne filière fédérale

Les différents cas d'équivalence et de dispense d'épreuves entre les anciennes versions des diplômes fédéraux et la nouvelle filière sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

Passerelles « Ancien Diplôme Acquis / Nouvelle filière »

| Le candidat est titulaire du : | | ➔ | Il obtient de droit les équivalences et/ou dispenses suivantes : | |
|---|---|---|---|---|
| BIF Brevet Initiateur fédéral Version antérieure à 2014 |  | | EQUIVALENCE | BIF Brevet Initiateur fédéral Nouvelle version |
| BEF Brevet Entraîneur fédéral Version antérieure à 2014 |  | | EQUIVALENCE BEF 1 Brevet Éducateur fédéral 1 (dans la même option ou discipline) Nouvelle version + DISPENSE UC 2¹¹ du BEF 2 Brevet Entraîneur fédéral 2 | |
| BEF 2 Brevet Entraîneur fédéral 2 Version antérieure à 2014 |  | | EQUIVALENCE | BEF 2 Brevet Entraîneur fédéral 2 (dans la même option ou discipline) Nouvelle version |

Passerelles « Ancienne(s) Épreuve(s) Acquis(e) / Nouvelle filière »

| Le candidat a obtenu les épreuves ou UC suivantes : | | | ➔ | Il obtient de droit les équivalences et/ou dispenses suivantes : | |
|---|--|---|---|---|---|
| BIF Brevet Initiateur fédéral Version antérieure à 2014 | UC1 : Pédagogie pratique Note > ou = à 10/20 ou UC acquise |  | | DISPENSE | UC1 BIF Nouvelle version |
| | UC2 : Technique Note > ou = à 10/20 ou UC acquise |  | | DISPENSE | UC Complémentaire « Roue Bleue » |
| | UC3 : Réglementation Note > ou = à 10/20 ou UC acquise |  | | DISPENSE | UC2 BIF Nouvelle version |
| BEF Brevet Entraîneur fédéral Version antérieure à 2014 | UC1 : Pédagogie pratique Note > ou = à 10/20 ou UC acquise |  | | EQUIVALENCE | BEF 1 Brevet Éducateur fédéral 1 (dans la même option ou discipline) Nouvelle version |
| | UC2 : Savoir Évaluer et/ou |  | | DISPENSE | UC2 BEF2 Nouvelle version <i>sous réserve de compatibilité avec l'UC2 de la discipline</i> (dans la même option ou discipline uniquement une fois le BEF1 acquis) |
| | UC3 : Planification Ent et/ou | | | | |
| | UC4 : Réglementation technique Note > ou = à 10/20 ou UC acquise | | | | |

Glossaire :




Équivalence : elle concerne les passerelles d'un diplôme à un autre. Le diplôme antérieur a la même valeur que le nouveau.

Dispense : elle concerne les passerelles entre certifications d'un diplôme à un autre. La certification acquise dans le diplôme antérieur a la même valeur que la certification précisée dans le nouveau diplôme.

Allègement : il concerne des temps de formation qui sont réduits sur une formation. La certification acquise dans une autre formation ou une expérience permet une réduction de temps de formation dans le nouveau diplôme.

¹¹ Des allègements de formations seront proposés aux candidats souhaitant se présenter à l'UC 1 (Pédagogie) pour finaliser leur diplôme.

g. Passerelles, équivalences ou allègements avec les diplômes professionnels

| Le candidat est titulaire du : | Il peut prétendre aux équivalences, dispenses ou allègements suivants : |
|--|--|
| BIF Brevet Initiateur Fédéral  | DISPENSE épreuve exigence préalable à la mise en situation pédagogique du CQP Moniteur de Roller / Skateboard ALLEGEMENT de 50 heures de formation (maximum) du CQP Moniteur de Roller / Skateboard après validation des épreuves de positionnement |
| BEF 1 Brevet Éducateur Fédéral 1 Toutes options  | ALLEGEMENT de 50 heures de formation (maximum) du CQP Moniteur de Roller après validation des épreuves de positionnement |
| BEF 2 Brevet Entraîneur Fédéral 2 Toutes Options  | DISPENSE des exigences préalables à l'entrée en formation du DEJEPS Roller Skating ALLEGEMENT de 70 heures de formation (maximum) du CQP Moniteur de Roller après validation des épreuves de positionnement |

Glossaire :

Équivalence : elle concerne les passerelles d'un diplôme à un autre. Le diplôme antérieur a la même valeur que le nouveau.

Dispense : elle concerne les passerelles entre certifications d'un diplôme à un autre. La certification acquise dans le diplôme antérieur a la même valeur que la certification précisée dans le nouveau diplôme.

Allègement : il concerne des temps de formation qui sont réduits sur une formation. La certification acquise dans une autre formation ou une expérience permet une réduction de temps de formation dans le nouveau diplôme.

Pour tous les diplômes fédéraux (BIF, BEF 1, BEF 2), le dispositif de la Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) n'est pas applicable.

VI. RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Des **documents complémentaires au cahier des charges** sont disponibles en téléchargement :

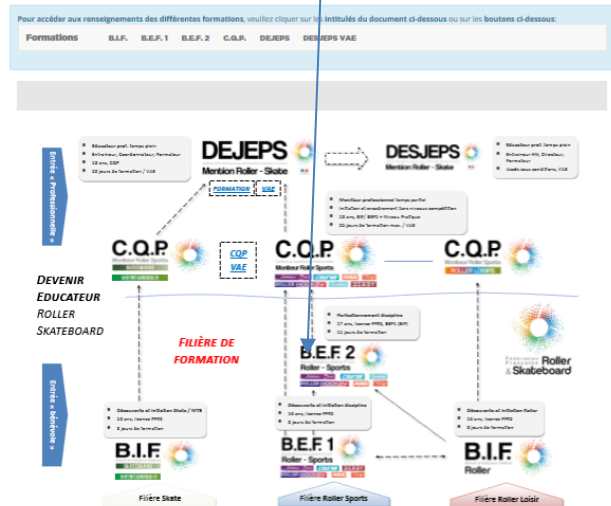
Accès « public »

<http://ffroller.fr/les-formations-du-roller-et-du-skate/>

Puis cliquez sur le **l'onglet** du diplôme recherché

LES FORMATIONS DU ROLLER ET DU SKATE

Bienvenue dans l'espace formation



- Fiche d'inscription
- Calendrier national

Accès réservé « Responsable de formation »

Espace de ressources partagées et sécurisées

« Diplômes fédéraux FFRS »

Dossier

Ressources à disposition

Documents généraux

- Listes correspondants formation Ligue et référents disciplines

Espace « BEF2 »

- **0_Cahiers des charges** BEF2 et conditions spécifiques aux disciplines sportives

Organisation

- **1_Fiches Communication** diplômes BEF2
- **1_Logos** et charte graphique
- **1_Fiche inscription** BEF 2
- **2_Fichier « Gestion session BEF2 »**
- **2_Cahier d'émargement**
- **3_Protocole** et sujets **UC1** pédagogie
- **3_Grille évaluation UC1** Pédagogie
- **3_Grille évaluation UC2** Discipline
- **4_Bilan de satisfaction** stagiaire